

# PROCES-VERBAL

## SEANCE DU 19 OCTOBRE 2015

---

### **L'AN DEUX MIL QUINZE**

Le **dix-neuf** du mois d'**octobre** à **20 heures**,

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON, Maire.**

**Date de la convocation** : 13 octobre 2015.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Jean-Luc BLANC-SIMON – Angéline SOURIGUES – Serge DUPOUY – GILLES LAPORTE – François GASQUE – Jean-Jacques LESBATS – Jean FORNIER de LACHAUX – Patrice BAROCHE – Muriel BERNEDE – Claire GUILLAUME – M. Jean-Christophe ELINEAU – Sylvie LASSALLE –

**ABSENTE EXCUSEE** : MME Marjorie SERRES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Angéline SOURIGUES

### **ORDRE DU JOUR** :

- **CRÉATION BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE.**
- **MISE AUX NORMES ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE L'ÉTANG DES FORGES : MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE.**
- **INDEMNITÉS DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRÉSOR ANNÉE 2015.**
- **RESTRUCTURATION DU CIMETIÈRE : HONORAIRES GÉOMÈTRE.**
- **SÉCURISATION DES ENTRÉES DU VILLAGE, PASSAGE SURÉLEVÉ RD 353 ROUTE DE GAREIN : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PROFIT DE LA COMMUNE.**
- **LICENCE IV HÔTEL DE LA GARE.**
- **DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DU SQUARE DES ANCIENS COMBATTANTS.**
- **QUESTIONS DIVERSES.**

---

---

## **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA VENTE D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- suite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du nouveau bâtiment destiné aux ateliers municipaux sis à la zone artisanale de Bacouyès route de Garein, produisant de l'électricité destinée à être revendue à EDF ;
- compte tenu de la réglementation en vigueur ;

il convient de délibérer sur la création d'un nouveau budget annexe spécifique afin de retracer les opérations comptables, en recettes, comme en dépenses, afférente à cette activité commerciale.

Le conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2221-29 et L.2241-1 ;

**VU** le Code Général des Impôts ;

Compte-tenu des dispositions de l'instruction comptable M4 SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) décide :

- de créer le budget annexe intitulé « Budget Annexe Photovoltaïque », assujetti à la TVA, soumis à l'impôt sur les sociétés et à la nomenclature budgétaire M4 ;
- que la déclaration de TVA sera annuelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en place de ce budget.

---

---

## **RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA SALLE MUNICIPALE « DE L'ETANG DES FORGES » : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE, LANCEMENT D'AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal leurs différentes réunions et discussions relatives aux travaux à effectuer à la salle de l'Etang des Forges, et pour lesquels il était chargé de faire dresser une estimation des montants à envisager en dépenses.

L'ensemble du projet, d'après une étude sommaire réalisée dernièrement, est estimé à la somme de 535 000 € H.T.

Pour la maîtrise d'œuvre, il y a donc lieu de lancer un appel d'offres (Marché à Procédure Adaptée).

Monsieur le Maire met au vote le lancement de cette consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre complète et demande l'autorisation de signer le marché à intervenir sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** le montant des travaux estimés à 535 000 € H.T.,

**CONSIDERANT** le montant de la mission de maîtrise d'œuvre estimé à 10 % du montant des travaux H.T.,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel à concurrence pour la restructuration et l'extension de la salle municipale « de l'Étang des Forges » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer le marché à intervenir.

---

---

## **INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR ANNEE 2015**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en échange des services rendus par le receveur, et pour les conseils qu'il est amené à formuler à l'égard de la commune, ce dernier peut prétendre à une indemnité de gestion. Les modalités d'établissement de cette indemnité sont fixées par arrêté interministériel. Pour l'exercice 2015, l'état liquidatif dressé par Monsieur Bernard François, receveur de la commune s'élève à la somme de 494,70 € brut soit 450,89 € net (déduites cotisations CSG-RDS et solidarité).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette indemnité pour l'année 2015.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983,

**CONSIDERANT** l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer pour l'année 2015, à Monsieur Bernard Françoise, receveur en poste à Roquefort, une indemnité de gestion calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 d'un montant de **450,89 € net**.

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice correspondant.

---

---

## **RESTRUCTURATION DU CIMETIERE : HONORAIRES GEOMETRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il devient urgent de dresser un état correct du cimetière pour en faciliter la gestion et assurer la sécurité juridique en matière de législation funéraire. En effet, les plans sommaires actuels et la connaissance des tombes ne reflètent pas la réalité du terrain.

Il a donc fait appel à une société de géomètres pour obtenir un devis des prestations à envisager pour apporter des solutions aux problèmes de gestion de ce lieu.

Lecture est donnée du devis reçu de la SCP Beaumont-Gaüzère-Dupuy-Pontet, détaillé ainsi qu'il suit :

Droits fixes	140,00€
Renseignements cadastraux	64,50 €
Relevé des lieux par GPS (environ 950 sépultures)	397,50 €
Plan des lieux	340,00 €
<b>SOUS TOTAL RELEVÉ CIMETIERE</b>	<b>942,00 €</b>
Reconnaissance sépultures	830,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>830,00 €</b>
Structuration informatique	1 820,00 €
Frais	36,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 628,00 €</b>
TVA 20 %	725,60 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 353,60 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** dans un premier temps, et pour cette année, de confier à la SCP Beaumont-Dupuy-Gaüzère-Pontet, les missions de relevé du cimetière pour 942,00 € HT et de reconnaissance des sépultures pour 830,00 € HT soit un total de **1 772,00 € HT (2 126,40 € TTC)**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un nouveau devis correspondant à ce montant.

---

---

## **SECURISATION DES ENTREES DU VILLAGE, PASSAGE SURELEVE RD 353 ROUTE DE GAREIN : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme de travaux de sécurisation des entrées du village, prévu en quatre phases, débuté par le cheminement piétons allant du stade municipal à l'hôtel de la gare, et pour la deuxième phase consistant en la réalisation d'un passage surélevé sur la RD 353 (route de Garein), pour se faire aider dans la réflexion et la conduite des travaux, une convention doit être signée entre la commune et le département (l'axe concerné étant une route départementale).

Il demande donc à l'assemblée l'autorisation de signer la convention de mise à disposition des services du Conseil Départemental au profit de la commune de Brocas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes, la convention portant mise à disposition de ses services au profit de la commune.

---

---

## **LICENCE IV HOTEL DE LA GARE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 14 septembre dernier, l'office de M.F. CARAYOL, par le biais de M. Dominique Miniau, commissaire-priseur, a informé la commune d'être mandaté par le Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan, pour procéder à la vente aux enchères publiques des éléments d'actif de la SARL IG Damien (Hôtel de la Gare) sur ordonnance du 21 août 2015.

Dans cette liquidation existe une licence IV pour laquelle Monsieur le Maire s'est opposé à sa « transférabilité ».

Venant d'être informé que la vente aux enchères est prévue le vendredi 23 octobre prochain, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la commune de Brocas se porte acquéreur de cette licence IV, à condition que le prix de cession n'excède pas 4 500 € TTC hors frais de vente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints à intervenir et signer toutes pièces nécessaires à l'acquisition de ladite licence.

---

---

## **DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DU SQUARE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier signé du Président de l'UNC de Brocas et du Président du Comité Montois du Souvenir Français lesquels souhaiteraient que l'espace situé autour du Monument aux Morts soit rebaptisé « Esplanade du Souvenir Français et des Anciens Combattants ». Ils proposent que le dévoilement de cette plaque se fasse le vendredi 10 juin 2016, à l'occasion de l'Assemblée Générale départementale du Souvenir Français qui aura lieu à Brocas en présence des plus hautes autorités militaires et civiles du Département.

Le Conseil Municipal, entendu les termes de ce courrier, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que le « Square des Anciens Combattants » devienne l' « Esplanade du Souvenir Français et des Anciens Combattants »

---

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **«Ecobalade» :**

M. le Maire fait état d'une réunion entre la société Natural Solutions, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et les membres de la commission « Tourisme » qui s'est déroulée le 15 octobre dernier.

Celle-ci fait suite à de précédentes rencontres ou discussions téléphoniques.

Il en ressort que la Société Natural Solutions, basée à Marseille (Bouches du Rhône) propose la création d'une éco balade sur le territoire de la commune de Brocas.

Une éco balade comprend :

- un parcours de randonnée
- un inventaire de la faune et de la flore locales

Elle peut être enrichie d'éléments patrimoniaux et de curiosités locales.

« Ecobalade » est une application nationale, gratuite, utilisable sur les téléphones portables de type smartphone, créée par ladite société.

Cette application ne nécessite ni réseau 3G ni WIFI et est associée au site internet :

[www.ecobalade.fr](http://www.ecobalade.fr)

Un partenariat est en cours de conclusion avec le PNRLG afin de développer ce type d'outils sur l'ensemble du territoire du PNRLG.

Par ailleurs, une collaboration existe déjà avec le réseau des Gîtes de France.

Une telle prestation est estimée, par Natural Solutions, à 4 900 € HT pour une première éco balade puis 3 500 € HT pour les suivantes.

Dans le cadre du partenariat avec le PNRLG, cette première éco balade reviendrait, en fait, à 3 500 € HT.

Afin d'enrichir l'offre d'accueil pour ses hôtes et de bénéficier de cette collaboration entre Natural Solutions, le PNRLG et la commune de Brocas, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les conditions proposées par Natural Solutions soit la création d'une première éco balade, opérationnelle lors de la prochaine saison estivale, pour un montant de 3 500 € HT.

---

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Suivent les signatures.